

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 30 mai 2024 à 18h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	9	6	25 mai 2024
<b>Délibération n° 2024/035</b> <b>Opération n° 120 « accessibilité » : Avenant n°2 du prestataire du lot 01 GROS ŒUVRE MACONNERIE</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Martine SALVAGNO pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Magali MALAVARD pouvoir à Claude LABRO, Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique ERARD pouvoir à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Corinne BOUYSSOU

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Claude LABRO

VU, la délibération n°2023/014 en date du 21 février 2023 relative à l'opération de travaux n°120 « rénovation et mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires publics existants et création de deux sanitaires publics PMR en centre-bourg ».

Cette délibération a permis d'attribuer le lot 01 – GROS ŒUVRE MACONNERIE à l'entreprise SAS CARBONNET pour un montant de 32741 euros HT, le lot 02 – VRD à l'entreprise SRMV pour un montant de 123967 euros HT, le lot 03 - PLOMBERIE à l'entreprise SRMV pour un montant de 123967 euros HT, le lot 04 – ELECTRICITE à l'entreprise SRMV pour un montant de 123967 euros HT et le lot 05 – MENUISERIE SERRURERIE à l'entreprise SRMV pour un montant de 123967 euros HT

VU, la délibération n°2023/081 en date du 14 décembre 2023 relative à l'opération de travaux n°120 « rénovation et mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires publics existants et création de deux sanitaires publics PMR en centre-bourg ». Cette délibération a permis de valider deux avenants : un pour le lot 01 – MACONNERIE et un avenant pour le lot 04 – ELECTRICITE.

L'opération de travaux visant la création de deux cabines sanitaires autonomes et la rénovation des sanitaires publics existants de la place des Aires s'est achevée en avril 2024. La réception des travaux avec les entreprises a permis de valider les quantitatifs mis en œuvre. Il en ressort des écarts entre le devis du marché initial et le montant définitif.

Vous trouverez ci-dessous le détail des avenants à produire :

	<b>MONTANT HT</b>	
<b>Marché de base lot 01</b>	32741	39289,20
<b>Avenant 1 travaux lot 01</b>	715	858
<b>Avenant 2 travaux lot 01</b>	850,50	1020,60

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.



<b>Marché de base + avenant</b>	34306,50	11167,60
---------------------------------	----------	----------

	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Marché de base lot 02</b>	123967	148760,40
<b>Avenant 1 travaux lot 02</b>	4440	5328
<b>Marché de base + avenant</b>	128407	154088,40

	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Marché de base lot 03</b>	12273	14727,60
<b>Avenant 1 travaux lot 03</b>	-1526	-1831,20
<b>Marché de base + avenant</b>	10747	12896,40

	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Marché de base lot 04</b>	6983	8379,60
<b>Avenant 1 travaux lot 04</b>	1860	2232
<b>Avenant 2 travaux lot 04</b>	-2017	-2420,40
<b>Marché de base + avenant</b>	6826	8191,20

	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>Marché de base lot 05</b>	23363,60	28036,32
<b>Avenant 2 travaux lot 05</b>	-3172	-3806,40
<b>Marché de base + avenant</b>	20191,60	24229,92

Si l'on ajoute le lot 06 – PAYSAGE (3525 € HT), Le montant total de l'opération de travaux est de 202852,60 HT soit 243423,12 TTC pour un marché initial élaboré lors de la phase de consultation des entreprises de 200478,10 € HT soit 240 573,72 € TTC.

Cela représente un écart de 2374,50 € HT soit 2849,4 € TTC, (soit 1,17 % d'augmentation par rapport au marché de base)

### Il est proposé au conseil municipal,

- D'ACCEPTER** l'avenant n°2 du prestataire du lot 01 GROS ŒUVRE MACONNERIE, à savoir l'entreprise SAS CARBONNET basée à St Trinit, pour un montant de 850,50 € HT soit 1020,60 € TTC.
- D'ACCEPTER** l'avenant n°1 du prestataire du lot 02 VRD, à savoir l'entreprise SRMV basée à Carpentras, pour un montant de 4440 € HT soit 5328 € TTC.
- D'ACCEPTER** l'avenant n°1 du prestataire du lot 03 PLOMBERIE, à savoir l'entreprise SRMV basée à Carpentras, pour un montant de -1526 € HT soit -1831,20 € TTC.
- D'ACCEPTER** l'avenant n°2 du prestataire du lot 04 ELECTRICITE, à savoir l'entreprise SRMV basée à Carpentras, pour un montant de -2017 € HT soit -2420,40 € TTC.
- D'ACCEPTER** l'avenant n°1 du prestataire du lot 05 MENUISERIE SERRURERIE, à savoir l'entreprise SRMV basée à Carpentras, pour un montant de -3172 € HT soit -3806,40 € TTC.
- DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la commune
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes pièces nécessaires ainsi que

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

tous documents afférents à la réalisation de cette présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,  
adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Présents ou représentés = 9 dont pouvoirs = 5	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire**



**VU, signée par Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale**



**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 05/06/2024
  - Notification de cet acte le :
  - Publication de cet acte le : 06/06/2024
  - Acte administratif, exécutoire à partir du : 06/06/2024
- VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**

